

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa session tenue le 5 septembre 2023 adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MOTESSORI DE CHELSEA

AVIS PUBLIC est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

AVIS PUBLIC est aussi donnée que ce règlement a été approuvé par :

1. Le conseil municipal, le 5 septembre 2023

AVIS est en outre donné que le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 7^e jour du mois de septembre 2023.

NOTICE OF PROMULGATION

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at a sitting held September 5th, 2023, adopted the following by-law :

BY-LAW NUMBER 1272-23

BY-LAW MODIFYING THE SPEED LIMIT ON A PORTION OF ROUTE 105 IN THE AREA OF THE CHELSEA MONTESSORI SCHOOL

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law is kept in the office of the Director General and Registrar-Treasurer, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Qc, J9B 1C1, and is available for consultation by any interested party, during normal business hours.

PUBLIC NOTICE is also given that this by-law has been approved by:

1. Municipal Council, September 5th, 2023

NOTICE is further given that this by-law will come into effect according to the Law.

GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, this 7th day of the month of September 2023.



Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea du lundi au vendredi de 7 h à 18 h du 15 août au 30 juin.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour de septembre 2023.



Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

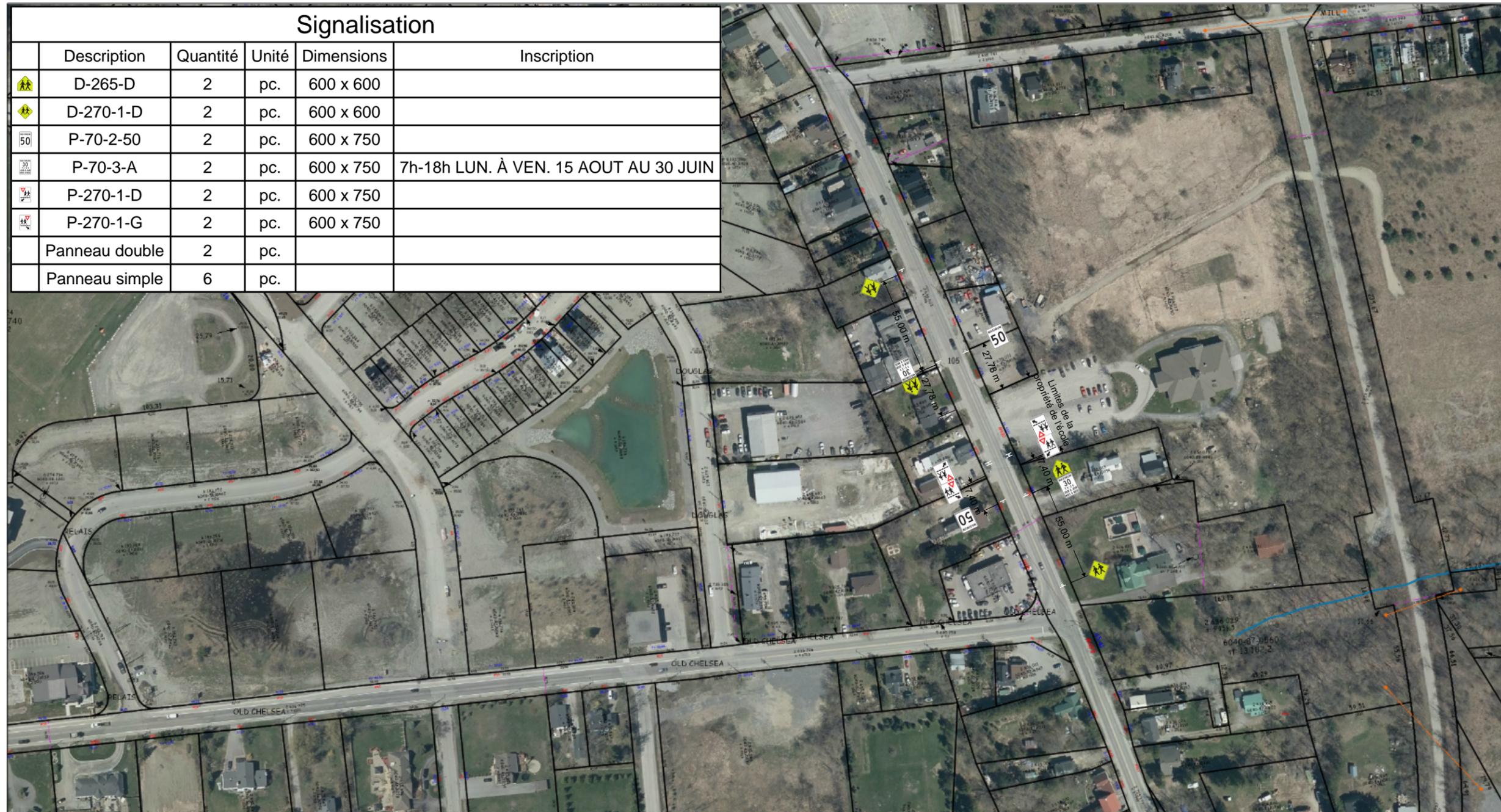


Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	22 août 2023
DATE DE L'ADOPTION :	5 septembre 2023
RÉSOLUTION NUMÉRO :	268-23
DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	5 septembre 2023

Annexe 1

Signalisation					
	Description	Quantité	Unité	Dimensions	Inscription
	D-265-D	2	pc.	600 x 600	
	D-270-1-D	2	pc.	600 x 600	
	P-70-2-50	2	pc.	600 x 750	
	P-70-3-A	2	pc.	600 x 750	7h-18h LUN. À VEN. 15 AOUT AU 30 JUIN
	P-270-1-D	2	pc.	600 x 750	
	P-270-1-G	2	pc.	600 x 750	
	Panneau double	2	pc.		
	Panneau simple	6	pc.		



1:2482



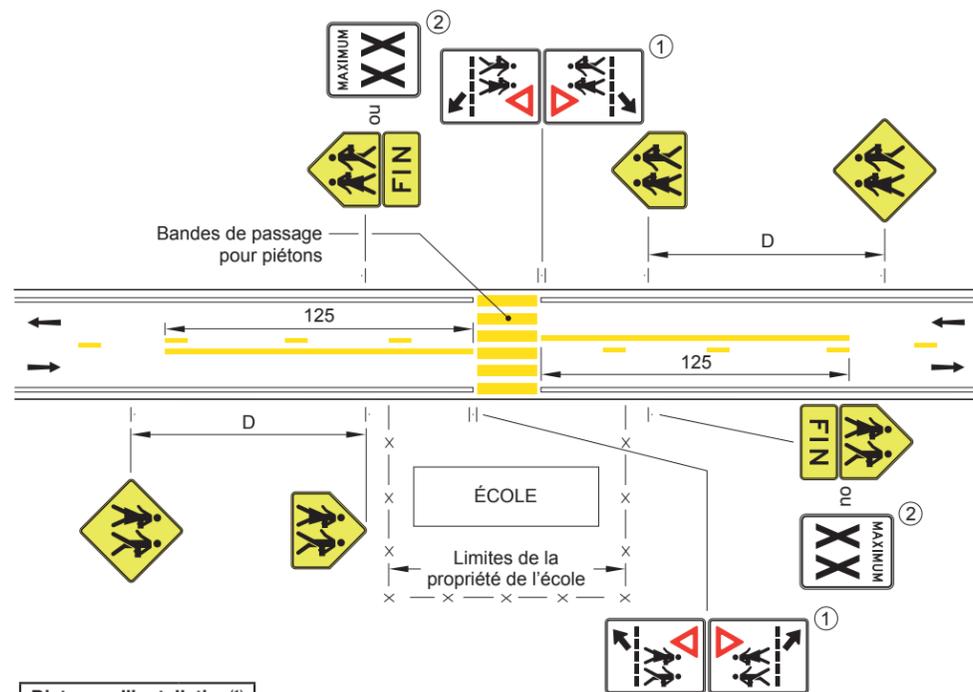
Préparé par : Service des travaux publics et des infrastructures

Date : 2023-02-14

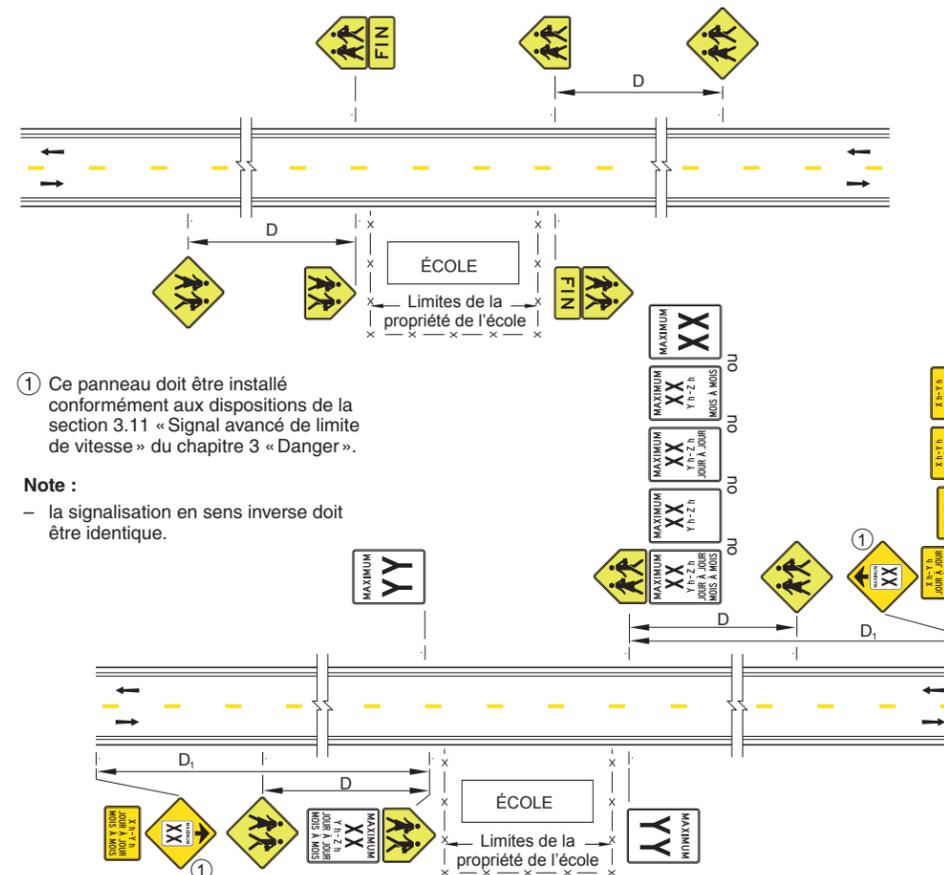
Titre : Établissement d'une zone scolaire devant l'école Montessori de Chelsea

Échelle : Voir plan

Localisation : 490 Route 105, Chelsea



Contenu réglementaire



Contenu réglementaire



ANNEXE 2

**Plan de communication
Modification de la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 à la hauteur de l'école
Montessori de Chelsea**

**Service des travaux publics et des infrastructures
Municipalité de Chelsea**

Septembre 2023

Mise en contexte

Le 22 août 2023, la Municipalité de Chelsea, par voie d'un règlement de son conseil municipal portant le numéro 1272-23 demande la réduction de la limite de vitesse sur un tronçon de la Route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea.

Dès l'adoption du nouveau règlement par le conseil municipal, la limite de vitesse sur ce tronçon passera de 50 km/h à 30 km/h.

Objectif

Faire connaître la modification de la vitesse maximale aux résidents de Chelsea et aux usagers circulant sur la Route 105.

Public cible

- Les résidents de la Municipalité;
- Les automobilistes de la Route 105.

Moyens

Différentes méthodes de communication sont prévues afin d'aviser le public cible dès l'adoption du règlement :

- Émission d'un communiqué de presse;
- Publication sur le site Web de la Municipalité
- Publication sur les médias sociaux de la Municipalité;
- Article dans le bulletin municipal;
- Article dans l'infolettre de la Municipalité
- Installation des enseignes sur le chemin mentionné en indiquant le futur changement, le tout selon les normes du ministère des Transports du Québec en vigueur, plus particulièrement au Tome 5, Chapitre 3, dessin normalisé 001B.

Voir la localisation exacte de la nouvelle signalisation sur le plan de signalisation en annexe.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric Rioux

Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures



AVIS DE MOTION NOTICE OF MOTION

**Session ordinaire du 22 août 2023 sous la présidence de son honneur le
Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE L'ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1272-23 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 30 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea du lundi au vendredi entre 7 h et 18 h du 15 août au 30 juin.

Christopher Blais



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

**Session ordinaire du 5 septembre 2023 sous la présidence de
son honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et
à laquelle il y avait quorum**

268-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1272-23 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA
LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DE LA ROUTE 105 À LA HAUTEUR DE
L'ÉCOLE MONTESSORI DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 22 août 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Règlement numéro 1272-23 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon de la route 105 à la hauteur de l'école Montessori de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


Sheena Ngalle-Miano
Directrice générale et greffière-trésorière


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>